



DÉLIBÉRATION N° 2023.00076 du 09 novembre 2023
Rectifiant la délibération n° 63/2023 du 25 septembre 2023 relative à l'opération intitulée
« Construction du groupe scolaire de Haapu » et sollicitant le concours financier du
Fonds Intercommunal de Péréquation 2024

En sa séance du 09 novembre 2023 à 08 heures 30, convoquée en urgence le 06 novembre 2023 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Monsieur Pitori GIBERT, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** les récentes recommandations de la subdivision administrative des Iles Sous-le-Vent ;
- Considérant** les nécessités de service ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : L'article 3 de la délibération n° 63/2023 du 25 septembre 2023 est modifié et remplacé comme suit :

La commune de Huahine sollicite le concours financier du FIP conformément au plan de financement suivant :

FIP	316.277.694 F CFP	soit 90 %
Fonds propres	35.141.966 F CFP	soit 10 %
Montant total TTC de l'opération.....	351.419.660 F CFP	soit 100 %

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la délibération n° 63/2023 du 25 septembre 2023 restent inchangées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

27 membres sont présents :

1. M. Marcelin LISAN, maire
2. Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1ère adjointe au maire)
3. M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire)
4. M. Grégoire TUMARAE (6ème adjoint au maire)
5. M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire)
6. M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare)
7. M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitiu)
8. M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva)
9. Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (Conseillère municipale de Fitiu)
10. M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitiu)
11. M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea)
12. Mme Eugénie TEIVA épouse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii)
13. M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe)
14. Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe)
15. M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea)
16. Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (3ème Adjointe au Maire)
17. M. Moehau COLOMBANI (conseiller municipal de Fare)
18. M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire)
19. Mme Nicole PAU épouse ROURA (5ème Adjointe au Maire)
20. Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (Conseillère municipale de Fare),
21. M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare)
22. M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva)
23. M. Claude CHONG (maire délégué de Haapu)
24. M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitiu)
25. Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER (maire délégué de Faie)
26. Mme Tehani TIATIA épouse LY (conseillère municipale de Haapu)
27. Mme Maeva FAATAU épouse CHAN (conseillère municipale de Maeva).

2 membres ont donné pouvoir :

1. Mme Tepora RAI épouse TEPOU (conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU (conseillère municipale de Maroe)
2. Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA (conseillère municipale de Maeva) donne pouvoir à M. Ronald CHEOU (maire délégué de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29 dont 02 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN



Le Maire,
LISAN Marcelin